

COMMUNE DES ORRES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 03 mars 2022
Convoqué le 18 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trois du mois de Mars, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHABRAND Gisèle, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, LAURENS Ludovic, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents :

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, Mme FORME Sonia à Mme BOU Suzanne.

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

M. Le Maire soumet à l'assemblée le Procès-Verbal de la séance du 21 Décembre 2021.
Il est approuvé à l'unanimité.

M. Le Maire propose de désigner Mme ROUX Chantal, secrétaire de séance.
La nomination de Mme ROUX Chantal est acceptée à l'unanimité.

L'étude de l'ordre du jour débute à 19 h 00.

Ordre du jour :

DESIGNATION DU / DE LA SECRETAIRE DE SEANCE
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2021

ADMINISTRATION GENERALE :

- 2022-001 : Participation de la SEMLORE à une société immobilière ;
- 2022-002 : Motion relative aux indemnisations devant être perçues par les communes support de stations de montagne pour l'année 2021 en lien avec la fermeture des remontées mécaniques durant l'hiver 2020-2021 ;
- 2022-003 : Convention de mise à disposition de carburant pour CIS Les Orres ;
- 2022-004 : Charte forestière de territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;
- 2022-005 : Désignation des représentants de la Commune des Orres au Conseil d'Administration du SCOCE ;
- 2022-006 : Approbation des conventions relatives à l'organisation d'un point de contact « Agence postale » au Chef-Lieu et en station ;

FINANCES :

- 2022-007 : Acceptation du transfert par la SEMLORE de la subvention Station expérientielle du Conseil Régional PACA ;
- 2022-008 : Autorisation de paiement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 ;
- 2022-009 : Demande de subvention à l'Agence de l'eau et au Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour des travaux de gestion durable des services ;
- 2022-010 : Demande de subvention pour les travaux d'aménagement de la piste Pouterle pour le championnat de France de ski 2023 ;
- 2022-011 : Demande de subventions pour la création de parkings à la station des Orres ;
- 2022-012 : Création du budget annexe Parkings ;
- 2022-013 : Création du budget annexe Station expérientielle ;

RESSOURCES HUMAINES :

ALIMENTATION EN EAU POTABLE, URBANISME, TRAVAUX :

- 2022-014 : Autorisation de défrichement – Projet de mise aux normes de la piste Pouterle en vue d'accueillir les championnats de France de ski 2023 ;
- 2022-015 : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux sur la piste Pouterle en vue d'accueillir les championnats de France de ski 2023 ;

TOURISME :

QUESTIONS DIVERSES

2022- 001 PARTICIPATION DE LA SEMLORE A UNE SOCIETE IMMOBILIERE

Vu la délibération du 21 mai 2021 du conseil d'administration de la société d'économie mixte des Orres (SEMLORE) approuvant la création d'une société immobilière dont la SEMLORE serait actionnaire ;

Vu l'article L. 1524-5 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de résidence de tourisme présenté (95 logements – 550 lits) dont le modèle économique est équilibré ;

Considérant qu'une prise de participation de la SEMLORE dans une société immobilière chargée de porter un important projet de résidence de tourisme à Bois Méan, s'avère utile et pertinente dans l'objectif de garantir le maintien sur le long terme de l'ensemble des nouveaux appartements dans le système locatif, ce qui s'inscrit dans la stratégie de développement de la station et donc de la SEMLORE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord exprès à la SEMLORE pour une prise de participation dans une société immobilière pour le projet de résidence de tourisme à Bois Méan ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2022-002 MOTION RELATIVE AUX INDEMNISATIONS DEVANT ETRE PERÇUES PAR LES COMMUNES SUPPORT DE STATIONS DE MONTAGNE POUR L'ANNEE 2021 EN LIEN AVEC LA FERMETURE DES REMONTEES MECANIQUES DURANT L'HIVER 2020-2021

Les communes support de stations de montagne ont été très fortement mises à contribution au cours de l'hiver 2020-2021 en raison de la fermeture des remontées mécaniques.

Si le Gouvernement a pris des mesures pour compenser les pertes financières des professionnels, en particulier les exploitants de remontées mécaniques, les communes support de stations de montagne n'ont à ce jour quasiment rien perçu. Certes quelques compensations ont été versées pour l'année 2020 pour la taxe de séjour et la taxe remontées mécaniques. Il faut cependant rappeler que la saison 2019-2020 s'est interrompue au 15 mars 2020, engendrant environ 20% de pertes de recettes.

L'ampleur des pertes financières pour l'année 2021 est d'une toute autre nature. Ces pertes, dues à la baisse importante d'activité, sont particulièrement conséquentes, en moyenne -70% mais pouvant atteindre -80% voire -90% selon les stations. Cette situation a entraîné pour beaucoup de graves problèmes de trésorerie qui se posent dans l'immédiat.

L'Etat avait engagé des discussions voire de la concertation avec les associations d'élus locaux dont l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne permettant, au travers de ces échanges, d'éclairer l'administration sur les difficultés rencontrées par les communes dans l'attente de mesures de compensations substantielles.

Malheureusement, les décrets qui sont parus ne vont rien régler à la situation immédiate. Le décret n°2021-1514 du 22 novembre 2021 concernant l'acompte de fiscalité pour 2021 (taxe de séjour et taxe remontées mécaniques) prévoit un montant équivalent à 30% de la dotation 2020. Les pertes engendrées en 2021 étant très nettement supérieures à celles de 2020, un tel acompte ne changera donc rien à la situation financière dans laquelle se trouvent nombre de communes support de stations de montagne.

S'agissant du décret n°2021-1495 du 17 novembre 2021 sur les services publics administratifs et industriels et commerciaux, il convient de noter que de nombreuses pertes d'activité ne rentrent pas dans son périmètre.

Dans ces conditions, nous rappelons à l'Etat ses engagements pour compenser pour partie les pertes financières des communes support de stations de montagne qui sont probablement les collectivités qui ont le plus souffert de la pandémie. Les compensations pour 2021 doivent être significatives de même que l'acompte versé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ DECIDE DE

- Réclamer le versement d'un acompte fiscal très substantiel au plus tôt, bien supérieur à 30% du montant de la compensation fiscale versée en 2020 comme le prévoit le décret du 22 novembre 2021, afin de faire face à toute difficulté de trésorerie que pourrait connaître la commune,
- Saisir en urgence la Direction Départementale des Finances Publiques pour faire état de sa situation financière et faire remonter cette demande d'acompte fiscal substantiel,
- Saisir le Préfet du département en demandant confirmation du versement au printemps 2022 des indemnités de la taxe de séjour et de la taxe remontées mécaniques à hauteur de 79% des pertes subies par la commune en 2021,
- Solliciter par l'intermédiaire de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne-ANMSM le Premier ministre et les Parlementaires afin d'obtenir rapidement une amélioration de la situation financière des communes support de stations de montagne.

2022-003 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CARBURANT POUR CIS LES ORRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS n°2021/5-2 du 28 juin 2021 portant fixation du mode de passation du marché de carburants, de combustibles, de produits associés pour les véhicules, matériels à moteur du SDIS 05 ;

Vu la convention de mise à disposition de carburant proposée par le SDIS 05, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant qu'il est indispensable pour le CIS des Orres que l'approvisionnement en carburant intervienne dans un délai maximum de 15 minutes aller/retour ;

Considérant qu'aucun opérateur économique n'est implanté dans le périmètre de ce délai et qu'il n'existe pas de concurrence,

Considérant que la livraison de carburant se fera aux services techniques de la commune des Orres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et tout autre document relatif à ce dossier.

2022-004 CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

Vu le travail mené en concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois depuis 2020 pour élaborer cette première charte forestière ;

Vu le programme d'actions prévisionnel 2022-2026 de ladite charte ;

Considérant les objectifs de la commune en matière de soutien à la filière forêt/bois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la première charte forestière de Serre-Ponçon et son programme d'actions 2022-2026 tels qu'annexés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte forestière de Serre-Ponçon et tous les documents nécessaires relatifs à cette opération.

2022-005 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DES ORRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SCOCE

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu la décision prise lors du conseil d'administration du 7 janvier 2022 du Ski Club Les Orres Crévoux Embrun (SCOCE) donnant à la commune des Orres une représentativité en tant que membre de droit au sein du conseil d'administration de ladite association ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations
- **DESIGNE** pour la durée du mandat en cours :
 - M. Sébastien BONNAFFOUX en tant que représentant titulaire de la commune des Orres au conseil d'administration du SCOCE ;
 - M. Pierre VOLLAIRE, en tant que représentant remplaçant de la commune des Orres au conseil d'administration du SCOCE.

2022-006 APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES A L'ORGANISATION D'UN POINT DE CONTACT « AGENCE POSTALE » AU CHEF-LIEU ET EN STATION

Vu la loi n°2005-516 du 20 mai 2005 modifiée relative à la régulation des activités postales ;

Vu la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de maintenir sur le territoire communal un service postal adapté aux saisons et à la fréquentation ;

Considérant la nécessité de renouveler les conventions entre la commune et La Poste, relatives à l'organisation des agences postales communales au Chef-Lieu et en station ;

Vu les projets de conventions proposés par la Poste ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions pour la période 2022-2031, renouvelables tacitement, telles qu'annexées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à l'organisation des agences postales communales du Chef-Lieu et du Centre Station et tout autre document relatif à ce dossier.

2022-007 ACCEPTATION DU TRANSFERT PAR LA SEMLORE DE LA SUBVENTION STATION EXPERIENTIELLE DU CONSEIL REGIONAL PACA

Vu la demande de subvention déposée par la SEMLORE auprès du Conseil Régional SUD – Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la station expérientielle (équipements du Pôle Sports & Innovation et du Domaine expérientiel) dans la cadre de l'appel à projets relatif au soutien à l'investissement des stations de montagne lancé en janvier 2021 ;

Vu la subvention de 177 000 € attribuée dans ce cadre à la SEMLORE par le Conseil Régional SUD – Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 17 décembre 2021 ;

Considérant les évolutions du projet de station expérientielle depuis le dépôt de la demande de subvention susmentionnée, et notamment le choix d'un portage de la maîtrise d'ouvrage – et donc des investissements – par la Commune des Orres et non la SEMLORE compte tenu du caractère d'intérêt général avéré du projet pour l'ensemble des acteurs de la commune des Orres ;

Vu la délibération du 20 janvier 2022 du conseil d'administration de la société d'économie mixte des Orres (SEMLORE) approuvant le transfert de cette subvention à la Commune des Orres, sur avis préalable favorable de la Région SUD – Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le plan de financement prévisionnel suivant pour le projet :

Financier	Montant (€ HT)	Taux
Subvention Conseil Régional SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur	177 000 €	40 %
Autofinancement Commune des Orres	262 045 €	60 %
TOTAL	439 045 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet ;
- **ACCEPTE** le transfert par la SEMLORE de la subvention de 177 000 € du Conseil Régional SUD - Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le dossier Station expérientielle dans le cadre de l'appel à projets relatif au soutien à l'investissement des stations de montagne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2022-008 AUTORISATION DE PAIEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2022, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que le montant des dépenses réelles d'investissement prévues au titre du budget principal 2021 s'élevaient à 4 249 872.98€, déduction faite des chapitres 16 « Emprunt » et 001 ;

Considérant que l'autorisation peut être donnée par le Conseil municipal à hauteur de 25% de 4 249 872,98 €, soit 1 062 468,25 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au titre de l'exercice 2021, soit 1 062 468,25 €, pour honorer les paiements suivants :
 - **Opération 124 « Acquisitions diverses »** : au 2184 pour un radiateur bain d'huile pour 87.38€ TTC, au 2181 pour un enrouleur électrique pour 133.93€ TTC, un souffleur à dos pour 721.66€ TTC, au 2181 pour une scie circulaire 36V pour 786.24€ TTC, au 2181 pour un découpeur ponceur multifonction 18V pour 307.80€ TTC ;
 - **Opération 125 « Autres bâtiments communaux »** : au 2184 pour un radiateur rayonnant électrique mural pour les studios de la gendarmerie pour 56.90€ TTC
 - **Opération 156 « Signalétique »** : au 2181 pour un panneau thématique pour 300.00€ TTC, au 2181 pour un panneau plan du hameau au Chef-Lieu pour 123.35€ TTC, au 2181 pour un panneau « Raquettes Les Clots » pour 87.23€ TTC ;

- **Opération 154 « Eclairage public »** : au 2181 pour des fournitures de boîtiers pour l'éclairage public pour 900.00€ TTC ;
- **Opération 180 « Enfouissement de réseaux »** : au 202 pour le géoréférencement des fourreaux au Pont pour 13 636.80€ TTC ;
- **Opération 568 « Vie des Orres »** : au 2181 pour une enseigne drapeau « Médiathèque » pour 756.00€ TTC, au 2183 pour le matériel informatique de la Médiathèque pour 16 596.65€ TTC, au 2184 pour un copieur numérique avec meuble pour la Médiathèque pour 4 068.00€ TTC, au 2184 pour le mobilier de la Médiathèque pour 39 887.82€ TTC, au 2313 pour les annonces et insertions des consultations de marchés de travaux pour 1 000€ TTC, au 2313 pour de la mission de maîtrise d'œuvre énergétique et des fluides pour les travaux de rénovation de la Mairie pour 13 680.00€ TTC, au 2181 pour 4 lames panneaux « Médiathèque, Le Lieu » aux entrées du village pour 882.00€ TTC;
- **Opération 576 « Rénovation bâtiment service public La Poste/PM/OT 1650 »** : au 2313 pour des avenants aux marchés pour 72 000,00€ TTC ;
- **Opération 580 « Novaltitude »** : au 2031 pour de l'AMO pour le dépôt de projet Novaltitude pour 20 000€ TTC

Soit un total de 186 011.76 € TTC.

2022-009 DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-ALPES POUR DES TRAVAUX DE GESTION DURABLE DES SERVICES

Vu le projet de la Commune des Orres d'équipement en compteurs en télérelève de six réservoirs de son réseau d'adduction en eau potable et de remplacement de canalisations et équipements très vétustes ayant généré d'importantes fuites récentes, afin d'améliorer la gestion de sa ressource en eau potable, par la modernisation de ses équipements, la réduction du risque de fuites et la facilitation de la détection de fuites sur le réseau en temps réel ;

Considérant que l'accord-cadre signé entre le Département des Hautes-Alpes et l'Agence de l'eau ouvre la possibilité de subvention d'opérations portées par les Communes, et en particulier dans le cadre de l'orientation « Gestion durable SPEA » (travaux de gestion durable des services d'eau potable) dans laquelle s'inscrit le projet de la Commune des Orres ci-dessus décrit ;

Vu le montant total du projet s'élevant à 121 000 € HT, et le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant (€ HT)	Taux
Subvention Agence de l'eau	60 500 €	50 %
Subvention Conseil Départemental des Hautes-Alpes	24 200 €	20 %
Autofinancement Commune des Orres	36 300 €	30 %
TOTAL	121 000 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention de 60 500 € auprès de l'Agence de l'eau ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention de 24 200 € auprès du Conseil départemental des Hautes-Alpes ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ces deux dossiers de subvention.

**2022-010 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA
PISTE POUSTERLE POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SKI 2023**

Considérant le projet de réaménagement de la piste de Pusterle en vue de la mettre aux normes de compétition pour accueillir le championnat de France de ski 2023 ;

Considérant qu'une demande de subvention d'investissement peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes, au vu d'une part des bénéfices d'un tel événement en termes d'image et de visibilité pour notre territoire départemental, et d'autre part de l'engagement du Département pour le sport de haut niveau via le schéma départemental du sport ;

Considérant que le montant de ce projet s'élève à 156 200 euros HT ;

Vu le plan de financement ci-après pour les travaux d'aménagement de la piste Pusterle pour le Championnat de France de ski 2023 ;

FINANCEUR	Montant HT (€)	%
Conseil Départemental des Hautes-Alpes	124 960 €	80 %
Commune des Orres	31 240 €	20 %
TOTAL	156 200 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement du projet d'aménagement de la piste de Pusterle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**2022-011 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UN PARKING A LA
STATION DES ORRES**

Considérant le projet de construction d'un parking de 160 places aux Orres 1650, visant d'une part à résoudre les problématiques de déficit de places et d'insécurité sur l'espace public, et d'autre part à améliorer significativement la qualité d'accueil des visiteurs (places sécurisées, à l'abri, avec infrastructures de recharge de véhicules électriques, et une totale accessibilité) ;

Considérant qu'il est possible, pour ce projet, de solliciter des financements auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes, et auprès du Conseil Régional SUD – Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de l'aide aux communes sur leurs projets d'investissement ;

Considérant que le montant total du projet est de 4 622 885,85 € HT, et que l'équilibre économique du projet nécessite une part de subventionnement de l'investissement ;

Vu le plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant (€ HT)	%
Conseil Départemental des Hautes-Alpes	225 000 €	4,87 %
Conseil Régional SUD – Provence-Alpes-Côte d'Azur	200 000 €	4,33 %
Commune des Orres (autofinancement)	4 197 885,85 €	90,80 %
TOTAL	4 622 885,85 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement du projet de construction du parking en ouvrage des Orres 1650 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes et auprès du Conseil Régional SUD – Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2022-012 CREATION DU BUDGET ANNEXE PARKINGS

Exposé du Maire :

La Commune des Orres dispose actuellement d'un parking clos avec barrières. Au moins quatre autres de même nature sont en projet.

Parallèlement, en 2022, débutera la construction de deux parkings souterrains avec barrières qu'il appartiendra à la Commune de gérer à l'issue de la réception des travaux.

L'activité de gestion de parkings payants étant un service public entrant dans le champ de la concurrence, l'exploitation de parkings est qualifiée de service public à caractère industriel et commercial (SPIC). La réglementation en vigueur interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

Par arrêté du Maire n°2017-93 du 21 novembre 2017, une régie de recettes a été créée, dans le but de gérer les parkings payants de la Commune des ORRES.

Les règles de la comptabilité publique imposent que l'activité de SPIC soit retracée dans un budget annexe au budget principal de la collectivité.

Ce budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à l'activité, et s'équilibrer en dépenses et en recettes. Si ce n'est pas le cas, le budget communal versera une subvention d'équilibre au budget annexe « Parkings » sous réserve de remplir les critères dérogatoires de l'article L. 2224-2 du CGCT.

Pour ce type de régie et de budget, l'instruction budgétaire et comptable M4 doit être utilisée (applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial) et le budget sera assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

L'assujettissement à la TVA signifie que les opérations budgétaires et comptables seront prévues et réalisées en valeur hors taxes.

Le budget annexe ne prend pas en compte les horodateurs et zones de parking sans TVA, dont les charges et les recettes sont intégrées au budget général de la commune.

Le cas échéant, le personnel affecté à la gestion des parkings sera mis à disposition par le budget principal. Le budget annexe des parkings effectuera un remboursement au budget principal, au prorata du temps effectué par chaque agent, sans marge, et sur la base d'un certificat administratif en fin d'exercice.

Vu les articles L.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article R.1617-2 du CGCT ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'article 201 du code général des impôts ;

Vu l'arrêté du Maire n°2017-93 du 21 novembre 2017 portant création d'une régie de recettes Parkings ;

Considérant l'obligation pour la commune de créer un budget annexe pour gérer ce SPIC en régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer, à compter du 1^{er} avril 2022, un budget annexe Parkings au budget principal de la Commune, équilibré en recettes et en dépenses, pour le besoin de la gestion du SPIC des parkings payants et contrôlés par une barrière (existants ou à venir), relevant de la nomenclature M4 et assujetti à la TVA, dont les déclarations seront mensuelles ;
- **DÉNOMME** ce budget annexe « Budget Parkings » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du service des Finances Publiques l'assujettissement à la TVA de ce budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de ce nouveau budget, et notamment la demande d'un numéro SIRET ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération ;
- **CHARGE** M. le comptable public de procéder à l'ouverture du budget en date du 1^{er} avril 2022 et de transférer l'actif et le passif associés aux infrastructures concernées ;
- **DIT** qu'un budget primitif sera voté selon les dispositions prévues par le CGCT, retraçant en exploitation et en investissement la gestion de ces parkings ;
- **DIT** que ce budget aura une trésorerie distincte du budget principal par un compte au trésor 515 ;

2022-013 CREATION DU BUDGET ANNEXE STATION EXPERIENTIELLE

Exposé du Maire :

Les Orres est engagé de longue date dans une politique volontariste d'innovation de modèle, par une intégration forte au sein des réseaux d'innovation (énergie, habitat touristique, numérique) nationaux et européens.

Forte de cette expérience et des résultats acquis, la Commune poursuit sa stratégie vers un nouveau modèle innovant de la station de demain – la station expérientielle – portée par l'accélération de l'évolution du tourisme de montagne et la mise en œuvre et valorisation de la transition écologique.

Dans ce cadre, la Commune entend créer :

- un « Pôle expérientiel » : espace ludique et familial de réalité virtuelle immersive pour découvrir en virtuel toutes les activités de pleine nature des stations et vallées et amener à leur pratique en réel,
- un « Pôle Sports & Innovation » : espace d'apprentissage et de performance pour tous niveaux et tous publics, utilisant les ressources de la simulation, de la mesure des performances et de l'analyse du mouvement pour enrichir les méthodes d'apprentissage, faciliter l'accès aux pratiques sportives et améliorer les capacités.

La Commune a identifié deux publics cibles : les visiteurs actuels (75%) pour leur faire découvrir de nouvelles activités, et les nouveaux visiteurs (25% chaque année) ne connaissant pas la montagne, notamment les jeunes, pour en faire des visiteurs réguliers.

L'activité de la station expérientielle de par sa nature industrielle et commerciale entre dans le champ de la concurrence, et à ce titre son exploitation est qualifiée de service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

La Commune envisage de gérer ce service public à travers la passation de concessions de portant délégation de service public, lancées dans le courant de l'année 2022.

La réglementation en vigueur interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

Les règles de la comptabilité publique imposent que l'activité de SPIC soit retracée dans un budget annexe au budget principal de la collectivité.

Ce budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à l'activité, et s'équilibrer en dépenses et en recettes. Si ce n'est pas le cas, le budget communal versera une subvention d'équilibre au budget annexe « Station expérientielle » sous réserve de remplir les critères dérogatoires de l'article L. 2224-2 du CGCT.

Pour ce type d'activité et de budget, l'instruction budgétaire et comptable M4 doit être utilisée (applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial) et le budget sera assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

L'assujettissement à la TVA signifie que les opérations budgétaires et comptables seront prévues et réalisées en valeur hors taxes.

Vu les articles L.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article R.1617-2 du CGCT ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'article 201 du code général des impôts ;

Considérant l'obligation pour la commune de créer un budget annexe pour gérer ce SPIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer, à compter du 1^{er} avril 2022, un budget annexe Station expérientielle au budget principal de la Commune, équilibré en recettes et en dépenses, pour le besoin de la gestion du SPIC des parkings payants et contrôlés par une barrière (existants ou à venir), relevant de la nomenclature M4 et assujetti à la TVA, dont les déclarations seront mensuelles ;
- **DÉNOMME** ce budget annexe « Budget Station expérientielle » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du service des Finances Publiques l'assujettissement à la TVA de ce budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de ce nouveau budget, et notamment la demande d'un numéro SIRET ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération ;
- **CHARGE** M. le comptable public de procéder à l'ouverture du budget en date du 1^{er} avril 2022 et de transférer l'actif et le passif associés aux infrastructures concernées ;
- **DIT** qu'un budget primitif sera voté selon les dispositions prévues par le CGCT, retraçant en exploitation et en investissement la gestion de ces infrastructures ;

2022-014 AUTORISATION DE DEFRICHEMENT – PROJET DE MISE AUX NORMES DE LA PISTE POUSTERLE EN VUE D'ACCUEILLIR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE SKI 2023

Vu les articles L341-3 et R341-3 du Code forestier ;

Vu les articles R122-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu les articles R421-19 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et le plan de prévention des risques de la commune des Orres ;

Vu la convention pluriannuelle de pâturage de 2016 conclue entre le Groupement pastoral des Orres et la commune des Orres ;

Considérant que la Commune va accueillir les championnats de France de ski en mars 2023 ;

Considérant que les terrains concernés par le présent projet appartiennent à la commune des Orres et à l'association syndicale des montagnes pastorales ;

Considérant que ce projet d'aménagement est compatible avec le PLU de la commune des Orres ;

Considérant la volonté de réaliser ces travaux à l'automne 2022 ;

Considérant que les terrains à défricher appartiennent à la commune des Orres ou au groupement pastoral des Orres et se répartissent comme suit :

Section	Numéro	Surface de la parcelle entière (m ²)	Surface à défricher (m ²)
E	1529	413 440	175
E	1455	145 620	171
E	1456	194 880	57
E	1501	11 010	140
E	1503	75 440	173
E	1504	48 820	430
E	1505	235 840	410
E	1986	91 340	110
E	1874	30 643	130
E	1837	4 940	58
Totaux		1 251 973	1 854

Considérant que les parcelles concernées sont soumises à une procédure de demande d'autorisation de défrichement ;

Considérant que la surface à défricher dans le cadre de ces projets est de 0,1854 Hectare ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande d'autorisation de défrichement pour une surface de 0,19 Hectare ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette opération.

2022-015 CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX SUR LA PISTE PUSTERLE EN VUE D'ACCUEILLIR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE SKI 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des équipements et activités touristiques de la station des Orres ;

Considérant les enjeux de connaissances techniques nécessaire à la réalisation du projet ;

Considérant qu'afin de garantir la cohérence des interventions sur le domaine skiable il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la SEMLORE ;

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée afférent à cette opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la SEMLORE pour les travaux relatifs à l'organisation des Championnats de France de ski ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier et notamment la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que ses éventuels avenants.

DECISIONS DE M. LE MAIRE :

2022-001 : Convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage sur des terrains communaux – TR
ADVENTURE

2022-002 : Convention d'occupation précaire d'un local au centre station pour le centre UCPA des Orres

2022-003 : Mise à disposition d'un véhicule à l'ESF pour la journée du 16 janvier

2022-004 : Mise à disposition d'un véhicule à l'ESF du 29/01/22 au 30/01/22

2022-005 : Convention tarifaire pour l'achat de produits pétroliers – Charvet La Mure Bianco

La séance est levée à 21 h 10

Fait aux Orres, le 14 Mars 2022

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



